

## Communiqué de presse

Paris, le 31 mars 2025

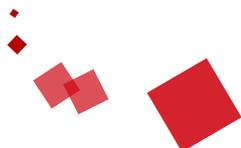
### La Miprof et l'Ordre national des infirmiers s'associent pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles

Roxana Maracineanu, secrétaire générale de la Miprof et Sylvaine Mazière-Tauran, présidente de l'Ordre national des infirmiers, ont signé le 27 mars 2025 au Salon Infirmier (Paris Expo) une convention de partenariat destinée à unir leurs efforts pour mieux lutter contre les violences sexistes et sexuelles. La convention a également été signée par Marie Daudé de la Direction Générale de l'Offre de Soins du ministère de la Santé, comme gage du soutien du Ministère à cette convention.

#### La moitié des infirmières et infirmiers déclarent avoir été victimes de violences sexistes et sexuelles

Dès son arrivée à la tête de l'institution ordinaire, la présidente Sylvaine Mazière-Tauran a fait de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles une priorité de son mandat. Une consultation lancée en septembre 2024 auprès des infirmiers et infirmières pour quantifier la prévalence des violences sexistes et sexuelles au sein de la profession a permis de faire ressortir l'ampleur des violences à l'encontre des infirmières. Lors de sa dernière consultation portant sur les violences sexistes et sexuelles (VSS) auprès des infirmiers, des chiffres alarmants avaient été constatés : près de la moitié des infirmières et infirmiers déclaraient avoir été victimes de ce type de violences et 40% des victimes déclaraient n'enclencher aucune démarche à l'encontre de leur agresseur ; souvent par méconnaissance de leurs droits. Cette enquête a conduit l'Ordre à formuler des propositions pour mieux prévenir les violences, accompagner les victimes et sanctionner les auteurs.

Par ailleurs, les infirmières et infirmiers, en contact étroit avec leurs patients et patientes, sont en première ligne pour détecter des signes de violence, et venir en aide aux victimes. Il s'agit d'une obligation déontologique impliquant de mettre en œuvre, avec prudence et circonspection, les moyens les plus adéquats pour protéger chaque victime.



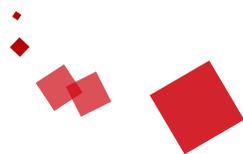
### **Les engagements mutuels de l'Ordre national des infirmiers et de la Miprof :**

- Elaborer des contenus valorisant les bonnes pratiques professionnelles pour détecter et accompagner les victimes de violences sexistes et sexuelles
- Désigner des référent(e)s chargé(e)s du traitement des signalements de violences, y compris de violences sexistes et sexuelles, les doter de fiches spécifiques sur le repérage par le questionnement systématique, l'accompagnement et l'orientation des victimes, et organiser une session annuelle de formation ;
- Echanger des informations quantitatives et anonymisées sur les signalements de violences sexistes et sexuelles identifiés par les infirmiers et infirmières, sur les décisions rendues par les chambres disciplinaires contre les infirmiers ou infirmières ainsi que sur les plaintes pénales déposées par le CNOI en relation avec des faits de violences sexistes et sexuelles, avec le cas échéant constitution de partie civile, afin de nourrir l'Observatoire national des violences faites aux femmes

La Miprof s'est également engagée à rester en soutien de l'Ordre national des infirmiers pour apporter son expertise dans le cadre de signalements ou plaintes reçus par l'Ordre mais aussi à participer aux séminaires et formations engagées par l'instance.

**Roxana Maracineanu** : « détecter le plus tôt possible des violences sexistes et sexuelles est une obligation éthique mais aussi une question de santé publique pour les professionnelles et professionnels de santé. Désormais, il est impératif de dire stop à tous les agissements sexistes et aux violences sexistes et sexuelles. Pour cela, il faut connaître les formes de violences et permettre aux victimes d'en parler, faire en sorte qu'elles soient soutenues par leur hiérarchie et que les auteurs soient poursuivis. La Miprof se tient aux côtés de l'Ordre pour engager la création d'outils et mettre en œuvre des programmes de formation afin d'instaurer une véritable culture de la protection et du signalement et mettre fin à l'impunité. »

**Sylvaine Mazière-Tauran** : « Je suis heureuse d'avoir finalisé cette convention que l'Ordre a souhaité suite aux résultats alarmants de sa consultation, témoignant de l'ampleur du phénomène qui touche les infirmières et les infirmiers. Le constat est sans appel et demande une mobilisation forte pour que ces comportements sexistes et sexuels soient stoppés. L'Ordre continuera de porter cette lutte notamment en lien avec la feuille de route ministérielle et en soutien de la PPL Pradal pour renforcer les sanctions. L'Ordre va pouvoir former son réseau de référents sur l'ensemble du territoire. L'Ordre est aux côtés des victimes pour les soutenir et rappelle la nécessité de déclarer toutes les agressions et de libérer la parole de celles et ceux qui les subissent. »



**A propos de la Miprof** : La Miprof est une mission interministérielle placée auprès de la ministre chargée des droits des femmes, créée par le décret n° 2013-7 du 3 janvier 2013. Ses missions consistent à :

- Observer et analyser les phénomènes de violences faites aux femmes à travers l'Observatoire national des violences faites aux femmes qu'elle pilote et l'animation du réseau des observatoires territoriaux,
- Diffuser une culture commune de la protection des femmes contre les violences au travers de la formation et la sensibilisation des professionnelles et professionnels, et la mise en œuvre d'actions d'aide aux victimes de violences sexistes et sexuelles,
- Piloter la politique publique de lutte contre toutes les formes d'exploitation et de traite des êtres humains, à travers la construction d'outils de prévention et la mise en œuvre du 3ème plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains 2023-2027.

Plus d'informations sur <https://arretonslesviolences.gouv.fr/> et le [compte LinkedIn](#) de la Miprof

**A propos de l'Ordre national des infirmiers** : L'Ordre national des infirmiers représente l'ensemble des infirmiers et agit pour défendre l'honneur et l'indépendance de la profession d'infirmier, participer à l'élaboration et à la diffusion de bonnes pratiques professionnelles, garantir la déontologie et sanctionner d'éventuels manquements, dialoguer avec les pouvoirs publics, promouvoir la santé publique et la qualité des soins, gérer un fonds d'entraide, suivre la démographie infirmière. Il accomplit ses missions par l'intermédiaire des conseils (inter)départementaux, des conseils (inter)régionaux et du conseil national de l'Ordre.

Plus d'informations sur <https://www.ordre-infirmiers.fr/> et le [compte LinkedIn](#) de l'Ordre

